

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction Pôle Population
Dossier suivi par S. BERNARD
Courriel : urbanisme@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/CB/SB/2024/S/1078

DÉCISION N° 2024-05/83

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « POINT INFO AMÉLIORATION DE L'HABITAT » AVEC SOLIHA VAUCLUSE HABITAT ET TERRITOIRES

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 et suivants ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de contractualiser la prestation de service consistant à informer les propriétaires occupants et bailleurs sur les différents aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier sur l'ensemble du territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que SOLiHA Vaucluse Habitat et Territoires sise 17, place du marché à CAUMONT-SUR-DURANCE (84510) a fait une proposition intéressante qui correspond au besoin de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : le contrat « Point info Amélioration de l'Habitat » est conclu avec SOLiHA Vaucluse Habitat et Territoires sise 17, place du marché à CAUMONT-SUR-DURANCE (84510). Ledit contrat prendra effet le 13 mai 2024 pour une durée de 7 mois et 19 jours soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier sera signé par le Maire, ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240506-DEC_2024_05

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant de 5 600 € TTC, sera imputé à l'article 611 du budget communal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du Pôle Population et la Comptable publique assignataire de la Ville de VALREAS, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 6 mai 2024

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 6 MAI 2024
de la publication sur le site internet de la ville le : 6 MAI 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 06/05/2024
Application agréée E-legalite.com